

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le 15 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph (arrivé à 20h09 au point 1), M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent (arrivé à 20h10 au point 1), M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, PAGEAU Daniel, RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h09 au point 1), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. CHEVALIER Charles, Mme GUYONNET Emilie, Mme LE MOAL Sylvie

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHERAU Félix

POUVOIRS : Mme GUYONNET Emilie donne pouvoir à Mme VIGNOLET Céline
Mme LE MOAL Sylvie donne pour à M. SOULARD Eric

M. BLANDIN Fabrice a été désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal en point n°6 relatif à l'acquisition de 2 parcelles par la commune de Couffé. Il sollicite l'accord du conseil municipal pour rajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** cet ajout à l'ordre du jour



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT.
3. Retrait de la délibération n° 2025-12-101 relative à la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
4. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026 : Rectification de la délibération n° 2025-12-100
5. Dissolution du SIVUMARLI (syndicat intercommunal de la maison de retraite de Ligné)
6. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section XB 46 pour 5a40ca au lieudit la Haie Moreau et de la parcelle cadastrée E 78 pour 1a73ca lieudit la Relaudière
7. Convention relative à l'entretien de la cour de l'école Hugues AUFRAY
8. Modification des statuts de la COMPA
9. Convention préalable aux travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants « source de l'Erdre et Boire Torse » (COMPA)

10. Compte-rendu des commissions :
 - Compte rendu de la commission Transition écologique et écoresponsabilité du 27/11/2025
11. Informations diverses :
 - Compte rendu du comité de pilotage du Bassin Versant Havre Grée 2023-2025 du 18/11/2025
 - Vœux à la population du 10 janvier 2026
 - Déplacement au Sénat le 11 mars 2026
 - Elections municipales des 15 et 22 mars 2026
 - Modification des dates de conseil municipal 1^{er} trimestre 2026



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

D-2025-227	19/12/2025	GC électricité	prise jack male pour sono	27,77 €
D-2025-228	19/12/2025	BOMA MACHINERY	intervention auto laveuse	680,68 €
D-2025-229	19/12/2025	BAILLY QUEREAU	crémone porte	296,34 €
D-2025-230	19/12/2025	CHRONOFEU	changement batterie alarme incendie bâtiments	1 799,93 €
D-2025-231	24/12/2025	GMCE	remplacement horloge école HA	302,70 €
			TOTAL	3 107,42 €

3. Retrait de la délibération n° 2025-12-101 relative à la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Présentation : Suzanne LELAURE

Par délibération du 18 décembre 2025 n° 2025-12-101, le conseil municipal a :

- **AUTORISÉ** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- **DONNÉ** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En effet, l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales permet dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'assemblée délibérante de déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Or, après échange avec la DGFIP, le Service de gestion comptable de Nort sur Erdre, il apparaît que cette décision relative à la fongibilité des crédits doit être intégrée dans une décision budgétaire et ne peut faire l'objet d'une délibération distincte. Il faudra donc préciser dans la délibération de vote du budget que le maire est autorisé à faire des virements de crédits, et matérialiser la fongibilité en complétant l'état

"informations générales-Modalités de vote du budget" du document budgétaire. Il conviendra au conseil municipal de délibérer à nouveau lors du vote du budget primitif 2026.

Dès lors, il conviendrait de retirer la délibération n° 2025-12-101 précisant que ladite délibération n'a pas commencé à être exécutée.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RETIRER** la délibération n° 2025-12-101 du 18 décembre 2025.

4. Rectification de la délibération n°2025-12-100 du 18 décembre 2025 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement pour 2026

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 et L.1612-2

Vu la délibération n° 2025-03-27 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune

Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération n° 2025-12-100 du 18 décembre 2025 et suite aux échanges avec la DFIP et le Service de gestion comptable de Nort Sur Erdre demandant une ventilation par chapitre et mais aussi par article, il apparaît nécessaire de rectifier la délibération n° 2025-12-100 du 18 décembre 2025.

Le détail par chapitre budgétaire des crédits à prévoir avant le vote du BP 2026 est le suivant :

Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025				
CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Montant crédits ouverts en 2025 (BP2025+DM 1 et 2))		1/4 des crédits ouverts 2025 plafond
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	134 000 €		33 500.00 €
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	57 910.65 €		14 477.66 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 454 349.57 €		363 587.39 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	201 568 €		50 392.00 €
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS	84 362.54 €		21 090.64 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 932 190.76		483 047.69

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026				
CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Montants autorisés avant le vote du BP 2026 (plafond)		
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	33 500.00 €		
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	14 477.66 €		
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	363 587.39 €		
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 392.00 €		
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 090.64 €		
TOTAL		483 047.69		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026				
CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Montants autorisés avant le vote du BP 2026 (plafond)	Montant voté – Affectation par article	Montant total voté Affectation par chapitre
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	33 500.00 €		33 500 €
Article 2031	Frais d'études		33 500 €	
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	14 477.66 €		14 000.00 €
Article 204181	Biens mobiliers matériel et études		14 000.00 €	
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	363 587.39 €		360 000 €
Article 2111	Terrains nus		100 000.00 €	
Article 2115	Terrains bâtis		140 000.00 €	
Article 21318	Autres bâtiments publics		50 000.00 €	
Article 2152	Installations de voirie		50 000.00 €	

Article 21532	Réseaux d'assainissement		10 000.00 €	
Article 2188	Autres immobilisations corporelles		10 000.00 €	
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		50 392.00 €		17 000 €
Article 2313	Immobilisations en cours Constructions		17 000 €	
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 090.64 €		10 000 €
Article 276348	Créances sur autres communes		10 000 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		483 047.69 €	434 500.00	434 500.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rectification de la délibération n° 2025-12-100 du 18 décembre 2025 suivant les modalités figurant dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **434 500 euros** au budget communal 2026 avant le vote du budget primitif 2026.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

5. Dissolution du SIVU MARLI

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1 et L.512-33 relatifs à la dissolution volontaire d'un syndicat intercommunal ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de la maison de retraite SIVUMARLI

Vu la délibération n° 251203D002 du 3 décembre 2025 du comité syndical du SIVUMARLI adoptant la dissolution devenue nécessaire au regard de la construction du nouvel EHPAD, géré par l'association AGELIE en partenariat avec la Nantaise d'Habitation et adoptant les modalités de liquidation du SIVUMARLI selon les principes de liquidation suivants :

- L'ensemble immobilier appartenant statutairement à la commune de Ligné, y compris les constructions édifiées par le Syndicat réintègrera le patrimoine communal
- La répartition de l'actif et du passif sera opérée dans les conditions prévues par les statuts ou, à défaut, selon les modalités définies d'un commun accord entre les communes membres,
- Les contrats, conventions et engagements en cours seront repris par la commune de Ligné ou par toute entité compétente, selon leur nature.

Considérant que les éléments financiers, patrimoniaux et organisationnels nécessaires à la liquidation ont été présentés aux membres du comité syndical ;

Considérant que le syndicat demande aux communes membres de se prononcer sur la dissolution conformément à l'article L.5212-33 du CGCT ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du syndicat intercommunal de la maison de retraite SIVUMARLI dans les conditions proposées dans la délibération du conseil syndical
- **CHARGE** le maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

La présente délibération sera notifiée au Président du SIVU MARLI.

6. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée XB 46 pour 5a 40ca lieudit la Haie Moreau et de la parcelle cadastrée E 78 pour 1a 73ca lieudit la Relaudière

Présentation : Leïla THOMINIAUX

La commune souhaite acquérir les parcelles suivantes après échange avec le propriétaire :

- La parcelle cadastrée section E 78 pour 1a 73 ca au lieudit de la Relaudière au prix de 20 euros le mètre carré soit un prix pour 173 m² X 20 euros de 3 460 euros net vendeur. En effet, cette parcelle fait partie de l'OAP des Marronniers. Lors de la rencontre du 3/10/2025 avec le propriétaire ce dernier a également rappelé son accord de rétrocéder à la commune une autre parcelle section XB 46 de 5a 40 ca (540 m²) lieudit la Haie Moreau au prix de l'euro symbolique. Cette parcelle se trouve située à côté de la chapelle Saint-Symphorien.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réalisée par acte authentique sous réserve des conditions suspensives habituelles.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section XB 46 d'une superficie de 5a 40 ca au prix de 1 euro net vendeur et de la parcelle cadastrée E 78 d'une superficie de 1 a 73 ca au prix de 20 euros net vendeur du mètre carré.
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais d'acte.
- **PRÉVOIT** au budget communal 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7. Convention de partenariat pour l'entretien et le suivi de la cour d'école Hugues Aufray »

Présentation : Suzanne LELAURE

Préambule

Dans le cadre de la végétalisation de la cour de l'école Hugues Aufray, située 16 rue des Vignes 44521 Couffé et dans la continuité de la démarche lancée par les parents d'élèves pour ce projet, la commune de Couffé, l'école et les parents d'élèves conviennent d'un partenariat structuré autour de l'entretien et de l'aménagement de la cour d'école. Cette convention est établie dans une volonté partagée de renforcer la place de la nature dans les espaces éducatifs, de favoriser la participation citoyenne et de sensibiliser les enfants à l'environnement.

Les Parties prenantes à la signature de cette convention sont : la commune de Couffé, l'équipe pédagogique de l'école Hugues Aufray, l'association Couffé Animation Rurale, les parents d'élèves volontaires de l'école Hugues Aufray, (individuellement désignés en annexe 1).
Ci-après désignés "les parents d'élèves volontaires".

L'objet de la convention est de formaliser les engagements respectifs de la Commune, de l'École, Couffé Animation Rurale et des parents d'élèves volontaires concernant :

- L'entretien courant de la cour végétalisée,
- La conception et la réalisation d'aménagements supplémentaires,
- L'organisation du suivi et de la coordination de ces actions dans le temps.

Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi des engagements prévus par la convention et d'en ajuster l'organisation si nécessaire. Il sera composé a minima d'un représentant de chaque partie prenante. Il se réunira une à deux fois par an.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée correspondante à une année scolaire. Elle sera renouvelée automatiquement à chaque début d'année scolaire pour une durée indéterminée sous réserve de sa validation annuelle par le comité pilotage de rentrée.

Vu le projet de convention en annexe

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat d'entretien et de suivi de la cour d'école Hugues AUFRAY
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec les parties prenantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONVENTION DE PARTENARIAT D'ENTRETIEN ET SUIVI DE LA COUR D'ÉCOLE HUGUES AUFRAY

Entre la commune de Couffé, l'équipe pédagogique et les parents d'élèves de l'école

Préambule

Dans le cadre de la végétalisation de la cour de l'école Hugues Aufray, située 16 rue des Vignes 44521 Couffé et dans la continuité de la démarche lancée par les parents d'élève pour ce projet, la commune de Couffé, l'école et les parents d'élèves conviennent d'un partenariat structuré autour de l'entretien et de l'aménagement de la cour d'école. Cette convention est établie dans une volonté partagée de renforcer la place de la nature dans les espaces éducatifs, de favoriser la participation citoyenne et de sensibiliser les enfants à l'environnement.

Article 1 : Parties prenantes

- **La commune de Couffé**, représentée par M. Daniel PAGEAU, en qualité de Maire,
Ci-après désignée "la Commune",
- **L'équipe pédagogique de l'école Hugues Aufray**, représentée par Mme Katia LEBRUN : en qualité de directrice de l'école,
Ci-après désignée "l'École".
- **L'association Couffé Animation Rurale**, représentée par Mme Mélanie RAYER : en qualité de directrice,
Ci-après désignée "Couffé Animation Rurale".
- **Les parents d'élèves volontaires de l'école Hugues Aufray**, individuellement désignés en annexe 1.
Ci-après désignés "les parents d'élèves volontaires".

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements respectifs de la Commune, de l'École, Couffé Animation Rurale et des parents d'élèves volontaires concernant :

- L'entretien courant de la cour végétalisée,
- La conception et la réalisation d'aménagements supplémentaires,
- L'organisation du suivi et de la coordination de ces actions dans le temps.

Article 3 : Tableau d'organisation des tâches et guide d'entretien

Le tableau d'organisation des tâches liées à l'entretien et le guide d'entretien, présentés en annexe 2 & 3 à la présente convention, font office de documents de référence.

Ils doivent être suivis et appliqués par l'ensemble des parties prenantes à la convention.

Ils pourront être révisés chaque année lors du Comité de Pilotage (COPIL), afin, par exemple, d'intégrer de nouvelles tâches, d'en supprimer, ou d'apporter des ajustements à la suite d'éventuels dysfonctionnements dans l'organisation.

Article 4 : Respect de l'environnement

Conformément à la politique communale de gestion durable des espaces verts, l'entretien de la cour d'école doit être réalisé dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

À ce titre, l'usage de produits phytosanitaires ou de toute autre substance susceptible de polluer, de nuire à la santé ou de porter atteinte à la faune et à la flore est strictement interdit dans le cadre des opérations d'entretien de la cour.

Article 5 : Engagements des parents d'élèves volontaires

Les parents d'élèves volontaires s'engagent à :

5.1 Entretien de la cour :

- Participer aux tâches d'entretien courant, telles que présentées dans le tableau en annexe 2 : arrosage, suivi des plantations, désherbage, nettoyage du jardin pédagogique, entretien du tunnel et de la cabane tressée en osier, etc.
- Respecter le guide d'entretien en annexe 3 à la présente convention.
- Assurer la continuité de l'entretien du jardin pédagogique pendant les périodes de fermeture du centre de loisirs, notamment par la mobilisation de volontaires.
- Participer aux journées collectives d'entretien ou d'aménagement, organisées en lien avec l'École et la Commune.

5.2 Réalisation d'aménagements :

Comme prévu lors de la conception du projet de végétalisation de la cour, les Parents d'élèves volontaires contribuent, à titre bénévole, à la conception, la fabrication et l'installation de certains aménagements. Les aménagements prévus sont les suivants :

- Mobilier de détente : assises en bois (croquis + note explicative à envoyer en amont aux services techniques pour validation),
- Cabane et tunnel en saule tressé (passage des services techniques pour validation),
- Cabanon du jardin pédagogique et composteur (passage des services techniques pour validation).

Ces aménagements devront être réalisés et achevés au cours de l'année scolaire 2025-2026.

S'agissant de la pergola envisagée au-dessus du bac à sable, les parents d'élèves volontaires indiquent que sa réalisation reste conditionnée à la disponibilité du matériel, des compétences nécessaires et/ou des financements adaptés. Par conséquent, ils ne s'engagent pas à sa réalisation à court terme et celle-ci ne constitue pas un engagement ferme au titre de la présente convention.

Toutes les réalisations seront menées en concertation avec la Commune et la direction de l'École. Les matériaux utilisés, la conception et l'implantation devront être validés préalablement.

Tout nouvel aménagement non mentionné dans la présente convention fera l'objet d'une consultation et d'une validation par la Commune et l'École, avant d'être intégré au tableau d'organisation et au guide d'entretien.

5.3 Pérennisation de l'initiative :

Les Parents d'élèves s'engagent à maintenir le lien avec les générations futures de parents, afin d'assurer la continuité de l'entretien de la cour et de transmettre les savoir-faire, le calendrier et l'organisation prévue. Cette transmission pourra s'effectuer à travers des documents, un livret de bord ou une rencontre annuelle de passation par exemple.

5.4 Conditions d'intervention des parents d'élèves volontaires :

Seuls les parents d'élèves volontaires ayant signé l'annexe 1 de la présente convention sont autorisés à intervenir dans la cour de l'école, dans les conditions définies par la convention.

Tout parent d'élève souhaitant participer aux actions prévues mais n'ayant pas encore signé l'annexe 1 doit au préalable se signaler auprès de la mairie.

Si ce parents souhaite pérenniser son implication, il pourra ensuite être ajouté à la liste des parents d'élèves volontaires lors du prochain Comité de Pilotage (COPIL) et apposer sa signature sur l'annexe 1.

Les parents d'élèves volontaires ne peuvent accéder à la cour ou intervenir dans l'enceinte de l'école qu'après en avoir informé l'École et Couffé Animation Rurale.

L'accès se fait obligatoirement sous autorisation préalable de la direction de l'école ou de Couffé Animation Rurale, dans le cadre des activités prévues par la présente convention.

En dehors de ce cadre, aucune présence ou intervention spontanée des parents d'élèves volontaires n'est permise.

Pour accéder au jardin pédagogique, la clé du portillon sera à venir récupérer en mairie.

Article 6 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Participer aux tâches d'entretien courant, conformément au tableau en annexe (arrosage, suivi des plantations, désherbage, nettoyage, etc.) ;
- Respecter le guide d'entretien annexé à la présente convention ;
- Apporter un soutien logistique et technique aux actions d'entretien et d'aménagement ;
- Mettre à disposition certains outils, ressources ou matériaux disponibles ;
- Intervenir sur les aspects techniques nécessitant l'expertise des services municipaux ;
- Valider les projets d'aménagement proposés par les parents d'élèves volontaires avant leur réalisation (sécurité, faisabilité, choix des matériaux) ;
- Garantir la couverture des activités relevant de sa responsabilité par une assurance adéquate.

Article 7 : Engagements de l'École

L'École s'engage à :

- Participer aux tâches d'entretien courant, conformément au tableau en annexe 2 : arrosage, suivi des plantations, désherbage et nettoyage du jardin pédagogique, ramassage des feuilles mortes, balayage des copeaux, etc. ;
- Respecter le guide d'entretien annexé à la présente convention ;
- Assurer la gestion du jardin pédagogique sur le temps scolaire et faire le lien avec Couffé Animation Rurale avant les vacances scolaires.

Article 8 : Engagements de Couffé Animation Rurale

Couffé Animation Rurale s'engage à :

- Participer aux tâches d'entretien courant, conformément au tableau en annexe 2 : arrosage, suivi des plantations du jardin pédagogique, balayage des copeaux ;
- Respecter le guide d'entretien en annexe 3 à la présente convention ;
- Assurer la gestion du jardin pédagogique en période de vacances scolaires.

Article 9 : Suivi et coordination – COPIL

Un Comité de Pilotage (COPIL) sera mis en place afin d'assurer le suivi des engagements prévus par la présente convention et d'en ajuster l'organisation si nécessaire.

Il réunira au minimum :

- Un représentant de la Commune,
- Un agent des services municipaux chargés des espaces verts,
- Un ou plusieurs représentants des Parents d'élèves,
- Un membre de l'équipe éducative.

Le COPIL se réunira une à deux fois par an, une première fois en novembre, puis une seconde (si nécessaire) en avril ou mai, afin de :

- Faire le point sur les actions réalisées ou en cours,
- Identifier les éventuelles difficultés ou besoins,
- Proposer des évolutions d'organisation ou de calendrier.

Les réunions du COPIL seront organisées et animées par la Commune.

Les comptes rendus seront partagés avec l'ensemble des parties prenantes.

Article 10 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée correspondant à une année scolaire.

Elle est renouvelée automatiquement à chaque début d'année scolaire, pour une durée indéterminée, sous réserve de sa validation annuelle par le Comité de Pilotage (COPIL) de rentrée.

La convention demeure valable nonobstant le renouvellement ou le changement des représentants des parties signataires (élections municipales, changement de direction d'école ou de Couffé Animation Rurale).

La liste des parents d'élèves volontaires devra cependant être mise à jour chaque année lors du COPIL.

Une nouvelle signature n'est requise qu'en cas de modifications substantielles apportées au contenu de la convention.

Ces modifications peuvent être proposées lors COPIL de suivi, pour validation de l'ensemble des signataires. Toute partie peut également demander une révision de la convention par écrit.

Article 11 : Responsabilités et assurances

Les interventions des parents d'élèves volontaires s'effectuent à titre bénévole, sous leur propre responsabilité.

Ils s'engagent à respecter les règles de sécurité de l'établissement scolaire.

Toute intervention des parents d'élèves volontaires dans l'enceinte de la cour devra se faire sous la condition d'information de la directrice de l'école et de l'association Couffé Animation Rural.

La Commune garantit que les activités relevant de sa responsabilité sont couvertes par les assurances adéquates.

Les constructions réalisées par les Parents d'élèves devront répondre aux normes de sécurité applicables dans un espace scolaire. Un retour préalable sera systématiquement effectué auprès de la Commune avant

Site	Tâche	Fré- quence	Acteur princi- pal	Parte- naire(s) en soutien	Remarques pédagogiques / techniques
Jardin péda- gogique	Arrosage des plantations	Hebdomadaire (selon saison)	École (en pé- riodes sco- laire) / CAR (en pé- riodes de va- cances sco- laire)	Parents d'élèves vo- lontaires (en périodes de fermeture du centre de loisirs)	<i>Pour l'intervention des parents d'élèves volon- taires, l'école se charge de solliciter les parents d'élèves et d'établir un planning.</i>
	Entretien et suivi du jardin pédagogique	Hebdomadaire (selon saison)	Ecole (en pé- riodes sco- laire)	Parents d'élèves vo- lontaires (en périodes de fermeture du centre de loisirs)	<i>Pour l'intervention des parents d'élèves volon- taires, l'école se charge de solliciter les parents d'élèves et d'établir un planning.</i>
Zones plan- tées	Arrosage des plantations (massifs et arbres)	Selon les besoins	Services tech- niques		
	Désherbage manuel des massifs	Selon les besoins	Services tech- niques	Ecole (sous encadre- ment des ST)	<i>Sensibilisation à la biodi- versité et au respect des plantes</i>
	Entretien et suivi des ar- bustes / vivaces	Selon les besoins	Services tech- niques	Ecole (observation avec élèves)	<i>Intervention à coordon- ner selon les périodes de floraison</i>
	Tonte	Selon les besoins	Services tech- niques		
Cour d'école	Ramassage des feuilles mortes	Automne / tous les jours	École (en pé- riodes sco- laire)	Services techniques	<i>Utilisation pour compost / paillage</i>
Chemine- ment	Réassort de co- peaux	Selon les besoins	Services tech- niques		
	Balayage des copeaux	Au minimum 1 fois / semaine et plus selon le be- soin	Ecole / CAR	Services techniques	<i>Mairie fournit les équipe- ments nécessaire</i>
Aire de jeux	Vérification du bon état des équipements (bancs, récupé- rateurs d'eau, aires de jeux, poteaux cordes, et autres aména- gements, etc.)	Mensuel	Services tech- niques	École (signallement)	<i>Noter les besoins de ré- paration</i>
	Bac à sable (remplacement du sable)	1 fois/an	Services tech- niques		
	Entretien du tunnel et de la cabane en saule tressée	??	Parents d'élèves		
Général	Remise en état après tempête / vent fort	Ponctuel (après événement)	Services tech- niques	-	<i>Intervention rapide né- cessaire</i>

8. Modification des statuts de la COMPA : mobilités

Présentation : Cécile COTTINEAU

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis – Mobilités : modification des statuts

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité locale sans se substituer à la région concernant les services de transport régulier de transport public, les services à la demande et les services de transport scolaire.

Dans le cadre du déploiement d'une nouvelle offre de TAD, la Région entend déployer une offre socle qui peut être renforcée par les territoires ; aussi la COMPA a travaillé sur la mise en place d'une offre complémentaire.

S'appuyant sur les moyens techniques de la Région et notamment sur ses outils de réservation, la COMPA entend donc exercer une partie de la compétence en matière de transport à la demande. Elle doit donc revenir sur le principe de non substitution à la Région en matière de transport à la demande pour inscrire, dans ses statuts, une délégation partielle de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités au profit de la Région Pays de la Loire. Dans ce cadre, pourront-être déployées concomitamment l'offre socle de la Région et l'offre complémentaire de la COMPA de transport à la demande sur le périmètre du Pays d'Ancenis et ses abords immédiats.

L'offre régionale pourra ainsi prendre en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes. Le transport à la demande sur le Pays d'Ancenis sera alors composé de l'offre socle régionale et de l'offre complémentaire de la COMPA. Cette organisation entend favoriser une offre maillant le territoire du Pays d'Ancenis et assurant un service optimisé aux habitants. Le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a adopté la modification suivante des statuts de la COMPA pour pouvoir intervenir en complément de l'offre Transport à la Demande régionale :

- **ajout d'une précision au sein de l'article 2- point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :**

13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

- *Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.*

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°026C20250320 du 20 mars 2025 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Ancenis demande aux communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois au sujet de cette délibération statutaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :
 - **ajout d'une précision au sein de l'article 2- point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :**

13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

- *Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.*

La présente délibération sera adressée au secrétariat général de la COMPA.

9. Convention avec la COMPA préalable aux travaux de restauration des cours d'eau et des marais du bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » - cours d'eau sur les bassins versants « Sources de l'Erdre » et « Boire Torse »

Présentation : Laurent GOURET

Vu le courrier de la COMPA en date du 9 décembre 2025 relatif au programme de travaux sur les cours d'eau et marais du bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis secteur R de la Provotière - cours d'eau sur les bassins versants « Sources de l'Erdre et « Boire Torse ».

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a programmé des travaux de restauration sur les cours d'eau du bassin versant "Hâvre, Grée et affluents de la Loire" visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces travaux consistent principalement à intervenir sur le lit mineur des cours d'eau (rehaussement du lit incisé par recharges en granulats, création de méandres, diversification des habitats, remise en fond de vallée etc.), les ouvrages (buse, seuil etc.) ainsi que sur la végétation rivulaire (travaux de bucheronnage, plantation, enlèvement d'embâcles etc.). Plus ponctuellement, l'aménagement de points d'abreuvement pour le bétail et des opérations de lutte contre les espèces invasives sont programmés.

Des travaux sont programmés sur le secteur du R. de la Provotière (commune de Couffé), sur certaines de vos parcelles. Votre accord, en tant que propriétaire et/ou exploitant, est une condition essentielle à la bonne réalisation de ce projet. Aussi, la COMPA souhaite, avant le démarrage des travaux, mettre en place des conventions encadrant leur réalisation et le rôle de chacune des parties. Je souhaite sincèrement votre accord afin de permettre la réussite de ce programme volontaire et ambitieux, programme indispensable à la restauration des cours d'eau et de leurs abords.

Aussi, vous trouverez ci-joint la convention proposée sur vos parcelles pour les travaux programmés sur la période 2025/2026. Le type de travaux envisagés est précisé à l'article 2.

La commune de Couffé est concernée par ces travaux étant propriétaire des parcelles suivantes sur le bassin du Havre ou sous bassin versant du Havre :

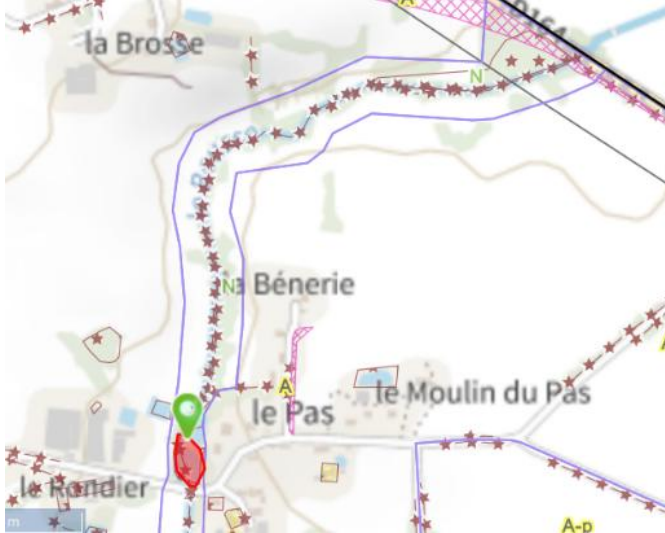
- Parcelle 048000ZK 055
- Parcelle 048000ZK 056

Concernant les parcelles, la commune est propriétaire :

- d'une parcelle qui longe plus ou moins fidèlement le Beusse en amont jusqu'à la départemental
-



- d'une parcelle qui englobe le plan d'eau du Pas



-

La COMPA propose de signer la convention ci-dessous relative aux parcelles appartenant à la commune et concernées par les travaux programmés. Cette convention précise dans son article 2 le type de travaux programmés.

Vu le projet de la convention proposé par la COMPA

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restauration sur les cours d'eau et marais du bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » sources de l'Erdre et Boire torse »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention préalable avec la COMPA relative aux travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants « source de l'Erdre et « Boire Torse »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention préalable avec la COMPA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :



Convention préalable aux travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants « Sources de L'Erdre » et « Boire Torse »

Entre :

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

Centre Administratif les Ursulines

CS 50201

44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX

ci-après dénommée la COMPA,

Et :

~~COMMUNE DE COUFFE~~

~~HOTEL DE VILLE, 25 rue GAL CHARETTE DE LA CONTRIE~~

~~44521 COUFFE~~

Tél* : Portable* :

Mail* :

ci-après dénommé, le propriétaire,

Propriétaire des parcelles riveraines du cours d'eau concernées par les travaux. Dans le cadre de ses politiques contractuelles, et pour la mise en œuvre des travaux programmés, la COMPA souhaite mettre en place une convention avec les propriétaires et les exploitants éventuels.

Section et parcelle	Commune	Bassin versant ou sous bassin versant	Exploitant(s) (Nom, prénom, adresse, téléphone) ¹²
048000ZK0055 048000ZK0056	Couffé	Havre	

Et le(s) exploitant(s) exerçant sur les parcelles concernées par les travaux

ci-après dénommé, le(s) exploitant(s),

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) dispose de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) comprenant une compétence d'animation et une compétence de travaux.

La COMPA a conduit en 2023-2024 sur son territoire deux nouvelles études préalable à la restauration des cours d'eau. L'une sur le bassin versant des Sources de L'Erdre; L'autre, sur le bassin versant de la Boire Torse, avec ses partenaires financiers et techniques, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Pays de la Loire.

D'un point de vue opérationnel, des programmes de travaux visant à restaurer la qualité des cours d'eau, améliorer la qualité de l'eau et ainsi contribuer à l'atteinte du bon état écologique, ont été défini.

Les linéaires de cours d'eau et de boire qui ont fait l'objet des études sont non domaniaux, par conséquent, le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires riverains.

L'article L215-14 du code de l'environnement précise que l'entretien régulier d'un cours d'eau incombe au propriétaire riverain en contre partie de la propriété du fond du ruisseau ou de la Boire.

La COMPA, dans le cadre de sa compétence GEMAPI et de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui permettant de se substituer au devoir d'entretien du propriétaire, a fait le choix d'intervenir sur des parcelles privées pour restaurer la qualité des cours d'eau et de la Boire, et ainsi contribuer à l'effort commun pour atteindre le bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Préalablement au démarrage des travaux, la COMPA souhaite mettre en place des conventions avec les propriétaires et exploitants concernés

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de responsabilités et d'actions dans lequel chacune des parties œuvrera pour mener à bien les travaux de restauration des cours d'eau conduits par la COMPA. Elle est adressée à l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés par les travaux. En cas de refus express du propriétaire ou de l'exploitant, les travaux ne seront pas réalisés par la COMPA.

Article 2 - Descriptif des travaux

La programmation pluriannuelle, sur les parcelles privées, peuvent comprendre différents travaux :

- Gestion des boisements de rives (travaux de bucheronnage) ;
- Plantations ;
- Gestion des embâcles (amas de bois ou autre matériaux en travers du cours d'eau) ;
- Travaux sur ouvrages (buses, dalots, passerelles...) ;

¹² Informations à compléter par le propriétaire

- Travaux sur la morphologie du lit mineur (rehaussement du lit incisé par recharges en granulats, création de méandres, diversification des habitats, remise en fond de vallée...)
- Aménagement de point d'abreuvement du bétail et/ou pose de clôtures dans le cadre de travaux de restauration morphologique de cours d'eau ;
- Restauration de berges ;
- Lutte contre les espèces invasives végétales ;
- Enlèvement de déchets, enlèvement des clôtures positionnées en travers du lit ;
- Réalisation d'indicateurs de suivi (analyse de différents paramètres du cours d'eau).
- Restauration d'habitats Psammophiles,
- Restauration de mares

Les travaux à réaliser sur les parcelles faisant l'objet de la présente convention sont les suivants :

Recréation d'un nouveau lit

Limites des impacts du plan d'eau

Un constat sera établi sur les lieux d'intervention avec le propriétaire et/ou l'exploitant préalablement aux travaux.

Article 3 - Coût des travaux

L'ensemble des travaux listés à l'article 2 sera pris en charge par la COMPA, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région des Pays de la Loire, du département de Loire-Atlantique et de tout autre partenaire.

Seuls ces travaux pourront être pris en charge par la COMPA au titre de cette convention.

Article 4 - Engagement de la COMPA

La COMPA s'engage à :

- Informer le propriétaire et l'exploitant de la date du démarrage des travaux au moins une semaine à l'avance ;
- Réaliser les travaux prévus après accord du propriétaire et de l'exploitant ;
- Remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant le début des travaux (chemin d'accès et parcelle) ;
- Informer les signataires de la convention en cas de problème rencontré lors de la réalisation des travaux.

En cas de besoin, la COMPA pourra démonter et remonter les clôtures en place pour la réalisation des travaux.

Concernant les plantations, la COMPA s'autorise à vérifier la reprise des végétaux durant un an à compter de la fin des travaux. Durant cette période, en cas de non reprise des végétaux, la COMPA pourra éventuellement assurer le remplacement des plants morts, seulement avant la période de sécheresse, si avérée.

Article 5 - Engagement du propriétaire et/ou de l'exploitant

Si la parcelle est exploitée, le propriétaire se doit de prévenir son exploitant ; la COMPA pourra assurer la démarche d'information et le suivi de la convention avec ce dernier.

Le propriétaire et/ou l'exploitant, s'il est habilité, s'engage(nt) à :

- Autoriser les travaux en permettant l'accès et l'occupation temporaire des engins et agents nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- Évacuer les bois issus des travaux (bois buches et rémanents) avant la fin du chantier et dans le respect de la réglementation, afin d'éviter que le bois retourne à la rivière notamment en période de crue ;
- Évacuer les animaux des parcelles concernées par les travaux avant le démarrage des opérations ;
- Fournir et mettre en place des clôtures sur les linéaires de prairies pâturées qui en sont dépourvues afin d'éviter la divagation du bétail dans le cours d'eau et favoriser la reprise d'une végétation en bord de rive. En contrepartie, la COMPA pourra mettre à disposition des équipements pour l'abreuvement et effectuer les travaux de plantation programmés ;
- Assurer l'entretien régulier du cours d'eau conformément au code de l'environnement (art L215-14). L'entretien régulier a pour objet de « maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ». Les coupes à blancs et les interventions drastiques sur la végétation des rives sont ainsi proscrites.

Une fois les travaux réalisés, l'ensemble des aménagements deviennent le bien du propriétaire et /ou de l'exploitant. Il incombe au propriétaire et à l'exploitant d'assurer le maintien en bon état et l'entretien des aménagements réalisés (abreuvoirs, plantations...).

Article 6 - Suivi et contrôle des travaux

Le suivi et le contrôle des travaux seront assurés par les représentants de la COMPA. S'il(s) le souhaite(nt), le propriétaire et/ou l'exploitant pourra (ont) participer aux réunions de chantier.

Pour les travaux en lien avec la morphologie du cours d'eau, s'il venait à y avoir des désordres hydrauliques notables, le propriétaire et/ou l'exploitant en informera la COMPA ; si besoin, la COMPA pourra intervenir de nouveau s'il est établi qu'il s'agit d'une conséquence des travaux afin de remédier au problème.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention et les engagements respectifs qui en découlent sont conclus pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention.

Il est rappelé que, conformément à l'article L215-14 du Code de l'Environnement, l'entretien régulier des cours d'eau incombe toujours au propriétaire riverain pendant la durée de la convention et au-delà.

Article 8- Cession de parcelle

En cas de cession de la parcelle, le contractant s'engage à en informer la COMPA et à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention, mettant en œuvre la servitude de passage de l'article L. 215-19 du Code l'Environnement qui reste attachée au fonds, en quelques mains qu'il passe.

Article 9 – Transmission et protection des données

La COMPA est soucieuse de la protection des données personnelles de ses usagers.

Dans le cadre de cette convention, et pour la réalisation des travaux, la COMPA communique les coordonnées (nom, prénom, téléphone) du propriétaire et /ou exploitant aux entreprises de travaux

mandatées. Les données d'aménagements créés seront par ailleurs transmises aux collectivités, dans le cadre de la révision de leurs documents de planification (PLU, SCOT, SAGE...)

Ces données seront conservées durant 10 ans à compter de la réception des travaux, objet de la présente convention.

La COMPA souhaite convier les propriétaires et exploitants aux différentes manifestations qu'elle organise dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques (au maximum, 3 à 4 événements par an). Les coordonnées (nom, prénom, adresse postale, coordonnées téléphoniques et courriel) seront conservées 3 ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

En cas d'accord, cocher la case suivante vous concernant :

Propriétaire : ☐ J'accepte que la COMPA m'adresse des informations ou invitations à des événements.	Exploitant : ☐ J'accepte que la COMPA m'adresse des informations ou invitations à des événements.
--	--

Le propriétaire et /ou exploitant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au service milieux aquatiques de la COMPA- Centre Administratif Les Ursulines ; CS 50201 ; 44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX ou par mail.

En cas de réponse insatisfaisante, le propriétaire et /ou exploitant peut contacter le délégué à la protection des données de la COMPA à l'adresse suivante : dpd@pays-ancenis.com ou Monsieur le Délégué à la Protection des Données de la COMPA- Centre Administratif les Ursulines ; CS 50201 ; 44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX, ou introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 10 - Litige et recours

Les éventuels litiges entre la COMPA et le propriétaire ou l'exploitant concernant l'exécution de la présente convention seront réglés devant la juridiction compétente.

A Ancenis-Saint-Géréon, le

Le Président de la COMPA,

Le Propriétaire,

Le(s) Exploitant(s),

10. Compte-rendu des commissions

10.1. Compte rendu de la commission Transition écologique et écoresponsabilité du 27 novembre 2025

Présentation : Laurent GOURET

1. État d'avancement des travaux des groupes

1.1. Confluence (Cf. Présentation Powerpoint)

1.2. Groupe Plantation des haies

1.2.1. Une naissance, un arbre : 14 enfants de 13 familles ont participé à l'opération le 22 novembre 2025, sur une invitation de 30 enfants. Une opération qui s'est bien déroulée.

Financement de la mairie pour 82 € pour 32 arbres.

Les points positifs restent le lien social et les recrues pour les plantations.

1.2.2. Plantation de 400 m de haies le long de la voie douce du Charbonneau

Le 13 décembre 2025 à 08h00 à la salle de sport. Les 415 arbres sont toujours en attente de réception. Les trous de plantation seront réalisés avant à la tarière thermique. Pause à 11h00 pour l'inauguration. Pique-nique au plan d'eau et reprise au Charbonneau à 14h00.

1.3. Groupe biodiversité communale

1.3.1. Club Nature au sein de CAR

L'association La Cicadelle a assuré l'animation de ce club Nature La Cicadelle.

Voici les thématiques :

- Le 30/04 "Les couleurs de la nature" avec 12 enfants de plus de 6 ans.
- Le 4/06, nous avons fait le thème "des traces et indices des animaux" avec 16 enfants de moins de 6 ans puis 14 enfants de plus de 6 ans.
- Le 2 juillet, c'était "musique verte" avec 16 enfants de plus de 6 ans.
- Le 7 juillet, nous étions sur la thématique des "petites bêtes de la mare" avec 16 enfants de plus de 6 ans.
- Le 3 septembre, nous avions 21 enfants et ils ont fabriqué des nichoirs à oiseaux qui sont positionnés dans la cour de l'école.
- Le 9 septembre, les petits et les grands profiteront d'une animation autour de la thématique "jeux et jouets au bord de l'eau".
- Le 21 octobre, non précisé
- Le 28 octobre, non précisé

1.3.2. Les fresques réalisées par l'association CAR

Projet porté par Leïla Thominiaux, accompagnée dans sa préparation par Laurent GOURET.

Projet animé dans un premier temps par le CPIE Loire-Anjou pour cibler les sujets.

Projet animé dans sa réalisation finale par Margot Cattidan. Une réussite remarquable.



1.3.3. Projet d'actions pour la biodiversité anthropophile

Le projet en est resté à l'état de projet car il n'a pas avancé. Le choix est maintenu de réaliser cet abri dans celui prévu pour celui du jardin partagé.

Le manque de disponibilité de chacun en cette fin de mandat n'as pas permis d'avancer sur le sujet.

Le choix est de faire les travaux de construction :

- Solution chantier : Eli (Michel DAUDIN) ;
- MFR de Riaillé (Elise MAUTOUCHET) ;
- Solution pro : Atelier Solide ;
- Park et bois.

Mais le caractère technique tend à s'orienter vers les professionnels. Sur la ligne budgétaire est à inscrire dans les investissements communaux : 15 000 €.

Étudier la possibilité de financement pour le caractère environnemental et social.

2. Modification du PLU

Le sujet est la continuité de l'atlas de biodiversité.

L'objectif est de protéger le réseau de haies et de zones humides : trame verte et bleue.

Le sujet doit aussi intégrer les orientations du SCOT et la campagne de cartographie des zones par la COMPA.

Le sujet doit être repris par un groupe de travail mais encadré par un organisme dédié :

- OFB ;
- CAUE.

Le rapport du CPIE fourni des éléments cartographiés qui peuvent être inclus dans la réflexion.

Les membres actuels du groupe pourront rencontrer la prochaine équipe municipale pour en reparler.

3. Axes de réflexion pour le mandat 2026-2032

3.1. L'avenir des espaces naturels de la Tricotière

Quelle destination et quels aménagements envisagés pour la Tricotière ?

Faut-il envisager la création d'un grand boisement, un espace de verger, un espace de prairie naturelle, un espace de jeu dans le milieu naturel, des mares ?

Quel projet sur un des seuls sites naturels du domaine communal et accessible ?

Comment réfléchir l'avenir du site avec le lotissement de la Tricotière ?

Comment associer les espaces naturels du futur lotissement avec ceux des espaces communaux de la Tricotière.

3.2. Préconisations de la commission pour le prochain mandat

La dimension environnementale des projets de la commune n'est pas systématiquement interrogée. Seule la commission Espace vert et milieux aquatiques a intégré cette dimension.

Des choix sont réalisés sans intégrer le sujet environnemental.

Certains projets peuvent être complètement repris par une commission environnementale comme l'éclairage public, car la dimension environnementale est importante.

Une attention doit être portée sur la valorisation des actions de transition écologique dans les projets de la commune, en particulier sur le bâti.

L'expression "la transition écologique" doit rester dans les appellations des commissions pour maintenir le cap.

La question de la qualité de l'eau est un sujet majeur mais très difficile à mener, en l'occurrence avec les pratiques agricoles polluantes.

La modification/révision du PLU pour la protection de la trame verte et bleue est une priorité.

La club nature devrait être maintenu.

Inciter à la création d'une association environnementale intégrant la biodiversité pour l'accompagner dans ses projets. Inciter les habitants à mener des actions chez eux pour améliorer la qualité environnementale du bâti et aider la biodiversité.

Solliciter les élus et les citoyens du mandat actuel pour apporter un éclairage sur les projets déjà réalisés, les retours d'expérience.

Reprendre le projet de l'abri du jardin partagé.

4. Prochaine réunion

À réaliser par la prochaine équipe municipale

11. Informations diverses

11.1. Compte-rendu du comité de pilotage du Bassin Versant Havre Grée 2023-2025 du 18 novembre 2025

Présentation : Laurent GOURET

COPIL bilan du CT eau 2023-2025 et programmation de l'AT eau 2026-2028

OBSERVATIONS/REMARQUES

Remarques/Questions	Éléments de réponses
L'AELB remercie la COMPA pour l'ajustement de ses actions en 2025 en fonction des contraintes financières de l'agence	
M. CLAUDE exprime sa réserve quant aux travaux effectués sur le ruisseau de la Rivière, qui ne donne pas satisfaction vis-à-vis des riverains qui craignent une recrudescence du risque inondation avec la remontée de la ligne d'eau, et la mise en charge des drains agricoles.	M. ORHON précise qu'il faut patienter 1 à 2 ans d'observer les effets des travaux sur le milieu. Il indique que les techniciens rivière vont suivre l'évolution de ce secteur sur les prochaines années et rencontrer à nouveau les riverains. M. THOMAS précise qu'il est pertinent que les ruisseaux débordent prioritairement sur des parcelles agricoles, réduisant ainsi le volume d'eau à l'aval des bassins versants lors des pics de crue. M. OUARY indique que d'expérience sur d'autres chantiers, les drains agricoles qui semblent envoyés font bien leur rôle d'évacuation de l'eau des parcelles drainées.
M. GOURET demande si le CPIE a remis des données suite aux inventaires écologiques réalisés en tête de BV	M. PINGEOT répond que les inventaires ont été réalisés en 2024, le rapport est diffusable sur demande, et un passage d'inventaire après-travaux (2027 ou 2028) est inscrit au prochain contrat, sous maîtrise d'ouvrage CPIE.
Marais de Grée : M. ORHON sollicite les élus de VAIR-SUR-LOIRE pour se rapprocher ensemble de l'ASA	
Animation agricole : l'AELB précise que les financements sont recentrés sur les aires de captages prioritaires. Les actions bocage sont ciblées sur les BV en état 'moins que bon'	
Aides à l'animation : la Région finance sur la base d'un forfait unique (20% de 80 000€ par an et par contrat), soit 48 000 € sur les 3 ans.	
Il est précisé que l'étude sur le PTGE sera abordée à partir de 2027, lorsque les futurs élus seront sensibilisés aux enjeux GEMAPI	
L'AELB sera vigilante sur le taux de réalisation annuel, qui devra être d'au moins 60% de l'engagement	La COMPA précise que le contexte budgétaire est contraint pour elle également, et que le programme pourra être revu à la baisse en fonction des choix politiques
M. GOURET questionne sur le volet évaluation du programme (suite à la présentation des niveaux de réalisation quantitative)	M. PINGEOT rappelle que les données de suivi piscicole ont été présentées par la FD44 lors du COPIL annuel du 11 mars 2025. Le suivi de la qualité de l'eau fait l'objet de 2 campagnes sur les 6 ans de la stratégie, et les résultats seront analysés par le bureau d'études qui réalisera le bilan à 6 ans.

M. CREED indique que le prochain Bureau de CLE sera le 22 janvier 2026, pour la présentation de l'ATeau 26-28	
Les documents constituant l'ATeau (bilan 23-25, fiches actions et Contrat rédigé) sont à préparer pour fin janvier 2026 au plus tard, pour passage dans les instances de l'AELB et de la Région.	
La région précise que les actions bocages sont financées par le dispositif 'Pays de la Loire Bocage' et non directement par la Région.	

ENJEUX CONTRAT TERRITORIAL EAUX : - Préserver et restaurer les milieux aquatiques et sa biodiversité

- Améliorer la qualité de l'eau

OBJECTIFS : - Gagner une place de qualité pour les cours d'eau dégradés classés en bonne, mauvaise ou très mauvais

- Diminuer le pic de concentration des produits phytos

Budget alloué de 6 millions d'euros sur les 6 ans dont 76 % de subventions issues de l'agence de l'eau, du département et de la région

2^{ème} objectif : Fixer le bassin le moins détérioré pour sa qualité de l'eau => Bassin versant du Havre avec ses affluents, Donneau, Beusse et Loge au Moine

11.2. Retour sur les vœux à la population du 11 janvier 2026

Présentation : Cécile COTTINEAU

La cérémonie s'est déroulée sous la même forme que l'année précédente avec la participation d'environ 170 personnes dans une bonne ambiance. Bon retour des élus des autres communes.

Merci aux élus présents et au personnel pour l'organisation

11.3. Déplacement au Sénat le 11 mars 2026

Présentation : Suzanne LELAURE

Suite à l'invitation de Mme Karine DANIEL pour visiter le SENAT, il a été décidé de proposer cette visite qui se déroulera le mercredi 11 mars 2026 aux enfants du conseil communal, aux conseillers municipaux et aux bénévoles du pédibus et l'aide aux devoirs.

Le programme : départ à 6 H 30 (salle polyvalente) avec une arrivée à Paris vers 11 H à la Tour Eiffel. Trajet en bateau bus à Notre Dame (Coût à la charge des participants sauf enfants du CEE) et visite du SENAT à 15 H après pique-nique dans les jardins du Luxembourg. Retour à Couffé vers 23 H.

Le transport en autocar est pris en charge par la municipalité. (1900 €)

Point sur les participants : 42 personnes dont 10 enfants du CCE et deux parents accompagnateurs
⇒ Reste 2/3 personnes en suspens

11.4 Élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Présentation : Suzanne LELAURE

Déroulement à la salle polyvalente / Présidents de séance : D. PAGEAU et S. LELAURE

Membres du Bureau => RV à 7 H 45 + Signature après 18 H

Les élus doivent répondre au doodle de la mairie pour le planning de présence

11.5 Modification des dates des conseils municipaux du 1^{er} trimestre 2026

Présentation : Daniel PAGEAU

Dates CM : 19/02/2026 et 12 mars 2026

A noter que le CM du 05 février 2026 est annulé

Séance levée à 21 H 28